

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-01-31-4a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 31 JANVIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi non permanent de Collaborateur de Cabinet à temps complet conformément aux articles L333-1 à L333-11 du Code Général de la Fonction Publique.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L333-1 à L333-11 ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent de Collaborateur de Cabinet à temps complet ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2023 et suivants, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **03 FEV. 2023**
Publié le :

03 FEV. 2023